



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 11 MARS 2019**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE  
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,  
Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, THIELENS,  
Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal
- Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale.

Sept points supplémentaires, demandés par Messieurs Philippe KNAEPEN et Philippe GOOR et Mesdames Cathy NICOLAY, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Cécile ROUSSEAU et Alexia THIELENS, Conseillers communaux, sont discutés sous les n° S.P. 15/1, 15/2, 15/3, 15/4, 15/5, 15/6 et 15/7.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 15/8

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 11 02 2019 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2019 – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2019 (exercice 2018) – Approbation – Décision.

5. SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue de la Station à Obaix en vue d'instaurer un stationnement à durée limitée devant une pharmacie – Abrogation – Décision.
6. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Agence Immobilière de promotion au logement et de gérance » (AIS PROLOGER) – Modification – Décision.
7. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Désignation des candidats à la Commission Communale d'Accueil – Décision.
8. CULTURE : Nouvelle bibliothèque de Pont-à-Celles – Mise à disposition de l'espace d'animations ou de matériel dans le cadre du Plan Quinquennal de Développement de la Lecture – Convention-type de partenariat – Approbation – Décision.
9. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Projet « Earth PAC » - I.S.P.P.C. – Subside – Décision.
10. FINANCES : Subsidés 2019 aux associations patriotiques – Approbation – Décision.
11. TAXES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale – Echange de données – Contrat – Approbation – Décision.
12. DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) – Composition – Désignation des représentants communaux – Décision.
13. ENERGIE : Appel à projets de la Région wallonne relatif au « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » – Dossier de candidature – Approbation – Confirmation – Décision.
14. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Rapport financier 2018 – Approbation - Décision
15. TRAVAUX : Travaux de peinture sur les tuyaux des chauffages des églises de l'entité – Décision.

### **HUIS CLOS**

16. PLAN DE COHESION SOCIALE : Désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision.
17. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
18. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Bois-Renaud – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
19. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
20. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 – Approbation – Décision

21. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de prolongation d'activité d'une institutrice primaire définitive – Autorisation – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de religion orthodoxe, du 26 05 2017 au 18 06 2017 et du 21 11 2018 au 02 12 2018 – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, le 25 01 2019 – Ratification – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 28 01 2019 – Ratification – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 22 01 2019 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 07 02 2019 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 06 02 2019 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 11 02 2019 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.

34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 21 01 2019 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 28 01 2019 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 28 01 2019 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 28 01 2019 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, à partir du 04 02 2019 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, le 05 02 2019 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 11 02 2019 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, le 05 02 2019 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, le 05 02 2019 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, le 07 02 2019 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Infographie DS, à raison de 120 périodes de cours techniques, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.

47. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 160 périodes de cours techniques, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 02 2019 - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2019 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- O.N.E. – 15 02 2019 – Nouveaux montants de subvention de coordination Accueil Temps Libre pour la période 2018-2019.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 15 02 2019 – Autorisation pour exercer les fonctions de Consul honoraire du Congo à Jambes, avec comme circonscription consulaire la Région wallonne, à Madame Céline DUJARDIN.
- A.S.B.L. Centre Local de Promotion de la Santé Charleroi Thuin (CLPS) – 14 02 2019 – Affiliation.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 18 02 2019 – Le cheval de trait, un choix durable et innovant – Appel à projets 2019.
- TEC – 20 02 2019 – Fusion du Groupe TEC – Actionnariat et parts – Représentation à l'Assemblée générale.
- Service Public Fédéral/Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement – 19 02 2019 – Plan d'intervention psychosocial (PIPS) communal.
- O.N.E. – 19 02 2019 – Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire) – Avance subvention de coordination 2018-2019.

- S.P.W./Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – 18 02 2019 – Subvention pour l’engagement ou le maintien d’un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour 2018 – Rappel pour la liquidation en 2019.
- Service Public Fédéral Intérieur/Gouvernement Provincial du Hainaut/Service des Elections – 20 02 2019 – Elections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du 26 05 2019 – Instructions relatives à l’affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer un maintien efficace de l’ordre.
- Autorité de Protection des Données (APD) – 11 02 2019 – Courriel de l’Administration communale de Pont-à-Celles du 31 01 2019 – Règlement général sur la protection des données.
- Diocèse de Tournai – 12 02 2019 – Disponibilités des services de l’évêché.
- Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives – 11 02 2019 – Fonds des Communes AB 43.04 (Prog 17.02) – Avances trimestrielles sur la dotation 2019.
- Service Public Fédéral Intérieur/Gouvernement Provincial du Hainaut/Service Tutelle Police – 11 02 2019 – Police intégrée, structurée à deux niveaux – Elections des membres des conseils de police des zones pluricommunales – Validation.
- Jean-Luc CRUCKE, Ministre wallon du Budget, des Finances, de l’Energie, du Climat et des Aéroports – 08 02 2019 – RENOWATT – Assistance aux Communes pour l’amélioration de l’efficacité énergétique des bâtiments.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon – 01 02 2019 – Dispositions relatives à la saisie administrative d’animaux organisée par un bourgmestre.
- René COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 01 02 2019 – Petit Patrimoine Populaire Wallon – Appel à projets pour l’établissement d’un recensement.
- S.P.W./Département de l’Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 04 02 2019 – Plan de Cohésion Sociale 2019 – Notification de l’arrêté ministériel du 24 01 2019 octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l’année 2019.
- Province de Hainaut/Collège provincial – 04 02 2019 – Ensemble construisons la supracommunalité – Résultats de l’enquête.
- S.P.W./Mobilité et Voies hydrauliques – 31 01 2019 – Renon au bail du 09 05 1995 – Occupation de terrains en rive gauche du Canal Charleroi/Bruxelles sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 01 02 2019 – Tutelle sur les actes des centres publics d’action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 07 1976 organique des centres publics d’action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines – 01 02 2019 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Notification de l’arrêté de subvention du 20 12 2018 – Subside 2018.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 01 02 2019 – Tutelle sur les actes des communes, provinces et organes paraloaux – Circulaire relative aux pièces justificatives.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 01 02 2019 – Tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes – Circulaire relative aux pièces justificatives.
- BRUTELE – 27 12 2018 – Composition du Conseil d’administration suite aux élections communales du 14 10 2018.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 30 01 2019 – Autorisation d’exercer les fonctions de Consul honoraire de Norvège à Liège donnée à Monsieur Benoît RONDEUX.

- Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) – 30 01 2019 – Annonce nouvelle charte communale de l’Intégration de la personne handicapée.
- A.S.B.L. TERRE – 25 01 2019 – Statistiques concernant les textiles ménagers collectés en 2018 sur le territoire de Pont-à-Celles.
- A.S.B.L. U.V.C.W. – 30 01 2019 – Renouvellement du Conseil d’administration suite aux élections communales du 14 10 2018.
- Ministre de la Justice, chargé de la Régie des Bâtiments et Ministre de la Sécurité et de l’Intérieur – 20 02 2019 – Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière d’état-civil.

---

**S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2019 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l’article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l’article L6421-1 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l’Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport de rémunération 2019, relatif à l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe :

- au Directeur général ;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2019 (exercice 2018) – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 18 février 2019, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2018, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2018, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 18 février 2019, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2018, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2018, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours.



## **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 5 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue de la Station à Obaix en vue d'instaurer un stationnement à durée limitée devant une pharmacie – Abrogation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 instaurant un stationnement à durée limitée de 15 minutes rue de la Station à Obaix, le long du n° 49, du lundi au samedi de 9 h à 18 h, sur une longueur de 8 mètres ;

Considérant que ce règlement était justifié par l'existence d'une pharmacie à cet endroit ;

Considérant que cette pharmacie n'est plus en activité ; qu'il y a donc lieu d'abroger ce règlement complémentaire de police ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'abroger la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 instaurant un stationnement à durée limitée de 15 minutes rue de la Station à Obaix, le long du n° 49, du lundi au samedi de 9 h à 18 h, sur une longueur de 8 mètres.

### **Article 2**

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l’adhésion de la commune à l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu les statuts de l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), notamment les articles 4, 20 ;

Considérant qu’il convient de désigner cinq représentants communaux à l’Assemblée générale de l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ; que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Considérant qu’il y a également lieu de proposer deux représentants communaux au Conseil d’Administration de l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ; que ces représentants doivent avoir la qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux à l’Assemblée générale et au Conseil d’administration de l’asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Considérant que Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal, a été désigné au Conseil d’administration de ladite asbl, sans toutefois avoir été désigné à l’Assemblée générale ;

Considérant qu’il convient donc soit de pourvoir au remplacement de Monsieur Yvan MARTIN en tant qu’administrateur, soit de l’intégrer comme représentant communal à l’Assemblée générale ;

Considérant la proposition de procéder au remplacement de Monsieur Yvan MARTIN en tant qu’administrateur par Monsieur Sébastien KAIRET ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 22 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants : 18 voix pour et 4 contre ;

Pour ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1**

Est désigné comme représentant communal au Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), en lieu et place de Monsieur Yvan MARTIN :

- Monsieur Sébastien KAIRET

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), Place Larsimont n° 73 à 6180 Courcelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Désignation des candidats à la Commission Communale de l'Accueil – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de constituer une Commission Communale de l'Accueil de 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis en cinq composantes distinctes ;

Considérant la nécessité de constituer la nouvelle Commission Communale de l'Accueil pour le 14 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 membres effectifs et 4 membres suppléants au sein des membres du conseil communal ;

Considérant en effet que le membre du Collège communal désigné par cet organe pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire siège d'office dans ladite Commission ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative à l'appel aux candidats pour la constitution de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été réceptionnée à l'administration communale ;

Considérant par conséquent les candidatures formulées en séance :

- Carl LUKALU (Effectif)
- Pauline DRUINE (Effective)
- Marie-France PIRSON (Effective)
- Ingrid KAIRET-COLIGNON (Effective)
- Florian DE BLAERE (Suppléant)
- Laurent LIPPE (Suppléant)
- Carine NEIRYNCK (Suppléante)
- Cathy NICOLAY (Suppléante)
- Philippe GOOR (Suppléant)

Considérant que conformément à la réglementation, chaque conseiller communal disposera d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un ;

Vu les scrutins secrets auxquels il a été procédé ;

Considérant que 22 conseillers ont pris part aux votes ; qu'aucun bulletin nul n'a été récolté ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants pour les candidats effectifs :

- Carl LUKALU : 9 voix
- Pauline DRUINE : 13 voix
- Marie-France PIRSON : 12 voix
- Ingrid KAIRET-COLIGNON : 10 voix

Considérant que les votes donnent les résultats suivants pour les candidats suppléants :

- Florian DE BLAERE : 18 voix
- Laurent LIPPE : 7 voix
- Carine NEIRYNCK : 12 voix
- Cathy NICOLAY : 15 voix
- Philippe GOOR : 14 voix

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

De désigner comme représentants du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mireille DEMEURE	Florian DE BLAERE
Pauline DRUINE	Carine NEIRYNCK
Marie-France PIRSON	Cathy NICOLAY
Ingrid KAIRET-COLIGNON	Philippe GOOR

#### **Article 2**

De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- au Service Accueil Temps Libre de l'ONE ;
- au Service Accueil Temps Libre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 - CULTURE : Nouvelle bibliothèque de Pont-à-Celles – Mise à disposition de l'espace d'animations ou de matériel dans le cadre du Plan Quinquennal de Développement de la Lecture – Convention-type de partenariat – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment les articles 9, 10 et 14 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment l'article 20 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 décidant notamment :

- d'approuver le dossier de reconnaissance de la bibliothèque locale comme opérateur local direct du Réseau public de la lecture, en catégorie 2, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- en application de l'article 42 de l'arrêté du 19 juillet 2011, de solliciter ladite reconnaissance au premier janvier 2014 ;

Vu le Plan quinquennal de développement de la lecture de la bibliothèque de Pont-à-Celles ;

Considérant que la bibliothèque de Pont-à-Celles va très prochainement déménager dans le nouveau bâtiment que constituait l'ancien presbytère de Pont-à-Celles ; que la bibliothèque de Pont-à-Celles va donc se déployer dans un bâtiment disposant notamment d'un bel espace d'animations au deuxième étage ;

Considérant que dans le cadre de son Plan quinquennal de développement de la lecture (PQDL) répondant au décret du 30 avril 2009 susvisé, la bibliothèque de Pont-à-Celles entend développer des partenariats au sein de son territoire de compétence ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter une convention-type ayant pour objet d'assurer des partenariats de qualité en précisant notamment les engagements réciproques mais aussi en définissant les modalités d'utilisation de cet espace d'animations et du matériel éventuellement mis à disposition dans ce cadre ;

Vu le projet de convention-type de partenariat proposé par le Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver la convention-type de partenariat ayant pour objet d'assurer des partenariats de qualité avec la Bibliothèque de Pont-à-Celles en précisant notamment les engagements réciproques mais aussi en définissant les modalités d'utilisation de cet espace d'animations et du matériel éventuellement mis à disposition dans ce cadre, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la bibliothécaire-dirigeante ;
- au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 9 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Projet « Earth PAC » – ISPPC – Subside – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2019 (5000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant le projet « Earth PAC », soutenu et encadré par le service de l'ISPPC AMO Pavillon J ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, 6 à 7 jeunes pont-à-cellois souhaitent se rendre aux Philippines pour y apporter 300 kg de matériel scolaire, de vêtements et autres, pour y construire une serre afin de donner aux résidents d'un orphelinat et d'une école les moyens de subvenir à leurs propres besoins de manière écologique et économique, et pour y prendre en charge, lors d'animations sportives durant leur séjour, des enfants issus de l'orphelinat et de l'école dans laquelle ils logeront ;

Considérant que ce projet est élaboré en partenariat avec l'ONG « Abiertas House of Friendship » ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2019 (5.000 €), prévus pour un projet de coopération au développement peut être versée à l'ISPPC dans le cadre et pour la mise en œuvre de ce projet ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De verser un subside de 3.000 € à l'ISPPC (BE 25 0910 0968 5982) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2019, à utiliser dans le cadre et pour la mise en œuvre du projet « Earth PAC ».

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

### **Article 2**

D'exonérer l'ISPPC des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> mais de demander, néanmoins, la fourniture, pour la fin du premier semestre 2020 au plus tard, d'un rapport expliquant comment le subside a été utilisé.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à l'ISPPC ;
- au service secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 11 - TAXES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale – Echange de données – Contrat – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement de la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers du 12 novembre 2018 relatif à l'exercice 2019, lequel prévoit en son article 4 une réduction pour certaines catégories de personnes qui bénéficient d'une intervention majorée dans l'intervention de l'assurance soins de santé ;

Considérant que ces personnes sont identifiées auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'un échange de ces données avec la commune de Pont-à-Celles peut s'effectuer contractuellement ;

Vu l'avis favorable émis par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en date du 5 avril 2011, modifié le 4 juin 2013 et le 5 avril 2016 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale aux Communes et aux Provinces, en vue de l'octroi automatique d'avantages complémentaires aux habitants ayant droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités ;

Vu le projet de contrat établi entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet de l'échange de données ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver les termes du contrat relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet des bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé pour l'exercice 2019.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale ;
- au Directeur financier ;
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 – DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Composition – Désignation des représentants communaux – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 avril 2005 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 décidant d'arrêter le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 désignant les membres de la CLDR et les représentants communaux à la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2013 désignant les représentants communaux à la CLDR ;

Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux à la CLDR ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux effectifs, le Bourgmestre ou son suppléant en étant obligatoirement le Président ; qu'il y a lieu également de désigner 5 représentants communaux suppléants ;

Considérant que ces représentants communaux doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et en son sein ;



Considérant qu'il convient de fixer le mode d'établissement de cette représentation des groupes du Conseil communal ; que l'utilisation de la clé « CPAS » (nombre de sièges détenus au conseil multiplié par le nombre de postes à pourvoir, divisé par le nombre total de conseillers communaux) est la plus proportionnelle ;

Considérant que l'application de cette clé proportionnelle donne :

- 2 représentants pour le PS
- 1 représentant pour IC
- 1 représentant pour le MR
- 1 représentant pour ECOLO

Considérant les candidatures de :

#### **EFFECTIFS**

- Pascal TAVIER (Président)
- Christian DUPONT
- Jean-Pierre PIGEOLET
- Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Cathy NICOLAY

#### **SUPPLEANTS**

- Florian DE BLAERE
- Carl LUKALU
- Pauline DRUINE
- Philippe GOOR
- Marc STIEMAN

Vu les votes à bulletins secrets auxquels il a été procédé, l'un pour les 4 effectifs et l'autre pour les 5 suppléants ;

Considérant que 22 conseillers ont chaque fois pris part au vote ;

Considérant que 22 bulletins ont chaque fois été récoltés, dont un nul dans le cadre du vote pour les représentants effectifs ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant pour ce concerne les représentants effectifs :

- Christian DUPONT : 20 voix pour et 1 abstention
- Jean-Pierre PIGEOLET : 19 voix pour et 2 abstentions
- Ingrid KAIRET-COLIGNON : 9 voix pour, 9 contre et 3 abstentions
- Cathy NICOLAY : 20 voix pour et 1 abstention

Considérant que suite à ce vote, Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON n'ayant pas été désignée, un second vote a été organisée sur la nouvelle candidature de cette même personne ; que ce vote donne le résultat suivant : 13 voix pour, 8 contre et 1 abstention ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant pour ce concerne les représentants suppléant :

- Florian DE BLAERE : 22 voix pour
- Carl LUKALU : 22 voix pour
- Pauline DRUINE : 21 voix pour et 1 abstention
- Philippe GOOR : 19 voix pour, 2 contre et 1 abstention
- Marc STIEMAN : 21 voix pour et 1 contre

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1**

Par 21 voix pour et 1 abstention (DE COSTER) d'utiliser la clé « CPAS » (nombre de sièges détenus au conseil multiplié par le nombre de postes à pourvoir, divisé par le nombre total de conseillers communaux) comme mode de fixation de la représentation proportionnelle pour la désignation des représentants communaux à la CLDR.

### **Article 2**

Selon les résultats des votes à bulletins secrets repris ci-dessus, de désigner les personnes suivantes comme représentants communaux à la CLDR :

Membres effectifs	Membres suppléants
Pascal TAVIER (Président)	Florian DE BLAERE
Christian DUPONT	Carl LUKALU
Jean-Pierre PIGEOLET	Pauline DRUINE
Ingrid KAIRET-COLIGNON	Philippe GOOR
Cathy NICOLAY	Marc STIEMAN

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au Ministre de la Région Wallonne chargé du Développement Rural ;
- au Ministre de l'Agriculture de la région wallonne – office wallon de Développement Rural de la Province du Hainaut à Mons ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service Cadre de Vie ;
- aux intéressé(e)s.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 – ENERGIE : Appel à projets de la Région wallonne relatif au « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » – Dossier de candidature – Confirmation – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets de la Région wallonne relatif au « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux », reçu à la commune le 13 décembre 2018 ;

Considérant que l'objectif de cet appel à projets est d'encourager les pouvoirs locaux à mettre sur pied des projets ambitieux en vue d'accélérer le verdissement de leur flotte ;

Considérant que dans le cadre du dispositif POLLEC 3, le Conseil communal a adopté, le 9 juillet 2018, un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan Climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27 % par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27 % de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO2 de 40 %, par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant par ailleurs que, dans la Déclaration de Politique Communale 2019-2024 adoptée par le Conseil communal en séance du 21 janvier 2019, ce dernier a rappelé sa volonté d'« *Impulser, au niveau local, les petits changements du quotidien qui généreront les grands changements en faveur d'un environnement durable. Notre vision est de concrétiser à l'échelle de notre territoire les objectifs de la Convention des Maires : 27% de renouvelable, -27% d'énergies fossiles, -40% de gaz à effets de serre* » et s'est engagé à « *Encourager au niveau communal l'achat de véhicules protégeant au maximum l'environnement (diminution des émissions de CO2 via des solutions alternatives)* » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de présenter un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets susmentionné ;

Considérant que compte tenu du fait que la date d'envoi du dossier de candidature était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019, il n'était pas possible matériellement de soumettre celui-ci au Conseil communal ; qu'il appartenait donc au Collège communal d'approuver le dossier de candidature et de soumettre celui-ci au Conseil communal pour confirmation ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2019 décidant d'approuver le dossier de candidature à rentrer à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets relatif au « *Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux* » ;

Vu le dossier de candidature annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le dossier de candidature rentré à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets relatif au « *Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux* ».

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à l'attention de Mmes Sylvie BENEDET et Pauline MASCIA, Service Public de Wallonie, DGO Intérieur et Action sociale, Avenue Gouverneur Bovesse n°100 à 5100 NAMUR ;
- par courriel à [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérés comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 par lequel ce dernier informe la commune que le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 a été accepté, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques annexées audit courrier pour le 31 janvier 2014 ;

Vu le mail d'accompagnement du 17 décembre 2013 communiquant les modalités pratiques relatives à la finalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu la délibération du Collège communale du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation finale du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon le 20 mars 2014 ;

Considérant qu'un rapport financier doit être élaboré et adopté annuellement ;

Vu le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- à la Direction de l'Action Sociale, Service Public de Wallonie DG05, Avenue Bovesse n°100 à 5100 Namur ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service Public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n°2 à 5100 Namur ;
- au Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 15 – TRAVAUX : Travaux de peinture sur les tuyaux des chauffages des églises de l'entité – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 février 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, et reçue à la commune le 5 février 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 février 2019, reçue en date du 1er février 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire adressée par Philippe KNAEPEN, conseiller communal et adressé au Bourgmestre en date du 4 février 2019 ;*

*Considérant le renouvellement récent des systèmes de chauffage dans les différentes églises de l'entité par un système radiant;*

*Considérant que ces systèmes radiants sont apparents au sein des édifices et que l'impact esthétique et visuel est assez important ;*

*Considérant l'importance des sommes allouées à l'entretien des édifices religieux de notre commune ainsi qu'au bien-être des utilisateurs de ces lieux ;*

*Le conseiller communal, Monsieur Philippe KNAEPEN, demande au Conseil communal :*

*Article 1. : De procéder à la mise en peinture des tuyaux et canalisations des différents systèmes afin que leur intégration se fasse le plus harmonieusement possible au sein des édifices religieux de la commune.*

*Article 2. : De charger le Collège communal de faire exécuter cette décision*

*Article 2. : D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.*

**DÉCISION :**

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 11 février 2019, a décidé à l'unanimité de reporter ce point à sa séance du mois de mars ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 4 oui, 1 abstention (DE COSTER) et 17 non (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, DUPONT, LUKALU, NICOLAY, PIRSON, BUCKENS, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE, STIEMAN) :**

**Article 1**

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15/1 – AFFAIRES JURIDIQUES : Abandon du recours introduit contre le projet de parc éolien de Courcelles/Pont-à-Celles – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, et reçue à la commune le 28 février 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Considérant le projet de Parc éolien déposé par la société Ventis sur le territoire des Communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;*

*Considérant que ce projet a été autorisé par le ministre de l'Aménagement du Territoire de la Région Wallonne ;*

*Considérant le recours introduit à la Cour de Cassation par le Conseil Communal de Pont-à-Celles contre la mise en œuvre de ce projet ;*

*Considérant que ce recours bloque actuellement la réalisation de ce projet qui permettrait la production d'une quantité importante d'énergie renouvelable ;*

*Considérant que la Commune de Pont-à-Celles a adhéré à la Convention des Maires ;*

*Attendu que l'adhésion à cette Convention implique l'engagement, à l'horizon de 2030 et sur le territoire de la Commune, d'améliorer la performance énergétique globale de 27%, d'atteindre un taux de 27% de production d'énergie renouvelable par rapport à la consommation et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% ;*

*Considérant que le Conseil communal a, en septembre dernier approuvé, à l'unanimité, la Plan d'Action local en Energie Durable et du Climat (PAEDC) en vue de respecter les engagements à la Convention des Maires ;*

*Considérant que le dernier rapport du GIEC montre que l'objectif prioritaire des Accords de Paris, qui était de limiter la hausse de température à 2°, s'avère insuffisant pour éviter un emballement du climat ;*

*Considérant dès lors que l'objectif doit être de tenter de limiter la hausse à 1,5° ;*

*Considérant que les engagements actuels des différents pays, dans le cadre des Accords de Paris, entraîneraient, d'après les scientifiques, une augmentation de plus de 3° ;*

*Considérant les nombreux appels des scientifiques, des mouvements citoyens et de la jeunesse pour augmenter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue d'éviter l'emballement de la température sur terre ;*

*Considérant le résultat des dernières élections communales et la formation d'une nouvelle majorité ;*

*Considérant la Déclaration de Politique Communale qui reprend la mise en œuvre du Plan Climat 2030 comme une priorité de cette législature ;*

*Considérant que la réalisation du Parc éolien de Courcelles – Pont-à-Celles aura des conséquences très positives quant au respect des engagements de la Convention des Maires par les deux Communes ;*

*Considérant qu'il est important que la Commune de Pont-à-Celles mène une politique cohérente préservant au mieux l'avenir ;*

*Attendu que la mise en œuvre du projet de parc éolien de Courcelles – Pont-à-Celles n'entraîne pas d'inconvénients majeurs pour les habitants de Pont-à-Celles ;*

*Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par*

*... voix pour*

*... voix contre*

... abstentions

Décide,

Article 1

De renoncer immédiatement au recours déposé devant la Cour de Cassation contre le  
Projet de Parc éolien de Courcelles - Pont-à-Celles.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 3 voix pour et 19 contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, LUKALU, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, THIELENS) :**

**Article 1**

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15/2 – TRAVAUX : Problématique du manque d’entretien et d’éclairage sur le sentier des Navetteurs à Buzet – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d’inscription d’un point complémentaire à l’ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale, et reçue à la commune le 5 mars 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire dressée par Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale et adressée au Bourgmestre en date du 4 mars 2019 ;*

*Considérant le manque d’entretien récurrent du sentier des Navetteurs, relevé par de nombreux citoyens au cours des derniers mois ;*



*Considérant l'intensification de la fréquentation de la gare d'Obaix-Buzet suite à la redynamisation de la ligne ferroviaire 124 ;*

*Considérant le caractère très ombragé de ce sentier et l'insécurité consécutive à cette situation ;*

*La conseillère communale, Madame Cécile ROUSSEAU, demande au Conseil communal :*

Article 1

*D'émettre un avis favorable pour procéder à l'entretien régulier du sentier des Navetteurs et à envisager l'installation d'un éclairage pour ce même sentier.*

Article 2

*De charger les services compétents pour la demande d'établissement d'un devis concernant la mise en place d'éclairage public le long du sentier susdit.*

Article 3

*De charger le Collège communal de mandater le service des travaux de réaliser un entretien régulier du sentier des Navetteurs.*

Article 4

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées de ce dossier.*

**DECISION :**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 4 voix pour, 15 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE) et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

**Article 1**

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, et reçue à la commune le 5 mars 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire dressée par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal et adressée au Bourgmestre en date du 4 mars 2019 ;*

*Considérant l'état de dégradation avancé des dalles de béton de la rue de l'Empereur à Thiméon ;*

*Considérant que de nombreux citoyens ont fait part de la dangerosité de cette situation pour l'ensemble des usagers de la route ;*

*Le Conseiller communal, Monsieur Philippe KNAEPEN, demande au Conseil communal :*

Article 1

*D'émettre un avis favorable pour procéder à la remise en état des dalles de béton de la rue de l'Empereur.*

Article 2

*De solliciter la zone de police Brunau afin d'organiser, par une ordonnance de police, la circulation à vitesse réduite dans le tronçon concerné tant que les réparations n'auront pas été exécutées au vu la période hivernale.*

Article 3

*De charger le Collège communal de mandater le service des travaux de réaliser cette remise en état.*

Article 4

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées de ce dossier.*

**DECISION :**

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, visant à supprimer les articles 1 et 3 proposés et d'ajouter un Considérant formulé comme suit « *Considérant que le projet d'aménagement est prévu dans le projet de plan PIC* » ;

Considérant que cet amendement a été approuvé par 16 voix pour et 6 abstentions (VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, LEMAIRE, NEIRYNCK, MARTIN, DE COSTER)

Considérant que le projet d'aménagement est prévu dans le projet de plan PIC ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, selon le vote intervenu sur l'amendement :**

**Article 1**

De solliciter la zone de police Brunau afin d'organiser, par une ordonnance de police, la circulation à vitesse réduite dans le tronçon concerné de la rue de l'Empereur tant que les réparations n'auront pas été exécutées au vu la période hivernale.

**Article 2**

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées de ce dossier.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15/4 – TRAVAUX : Entretien et remise en état de la rue de l'Espèche à Viesville –  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est retiré de l'ordre du jour, par 21 voix pour et 1 abstention (DUPONT).

---

**S.P. n° 15/5 – AFFAIRES GENERALES : Modification de l'article 49 du règlement d'ordre  
intérieur communal relativement à la transcription des réponses aux questions orales des  
conseillers – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, et reçue à la commune le 5 mars 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*

*Considérant la demande de point adressée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal et adressée au Bourgmestre en date du 4 mars 2019*

*Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Pont-à-Celles, voté en la séance du Conseil communal du 21 janvier 2019 ;*

*Considérant que le procès-verbal du Conseil communal est un outil d'information essentiel pour les citoyens ;*

*Considérant l'importance de la transparence dans la bonne gouvernance des pouvoirs publics ;*

*Considérant que les réponses données et le suivi opéré sont aussi importants que les questions soulevées par les conseillers communaux lors des séances de conseil communal ;*

*Considérant que le dernier paragraphe de l'article 49 de la section 16 du règlement d'ordre intérieur n'inclut pas les réponses données aux questions des conseillers communaux ;*

*Le Conseiller communal, Monsieur Philippe GOOR, demande au Conseil communal :*

#### Article 1

*D'amender le texte du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Pont-à-Celles par l'ajout, en fin de paragraphe de l'article 49, section 16 dudit règlement, de la formule suivante : « Les réponses du Collège communal à ces mêmes questions seront également reprises au procès-verbal. Elles seront retranscrites de manière synthétique par le Directeur général si elles ne peuvent être reproduites in extenso en raison de leur longueur. »*

*DECISION :*

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 4 voix pour, 14 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, MARTIN, NEIRYNCK, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE) et 4 abstentions (PIGEOLET, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

#### Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal.

#### Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15/6 – TRAVAUX : Problématique du manque de tables à langer murales dans les toilettes publiques de l'entité – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, et reçue à la commune le 5 mars 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire dressée par Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale et adressée au Bourgmestre en date du 4 mars 2019 ;*

*Considérant le manque fréquemment constaté de tables à langer murales au sein des infrastructures publiques de l'entité de Pont-à-Celles (bibliothèques, hall des sports, écoles maternelles, centre culturel et les maisons de village) ;*

*Considérant que la mission des services publics vise en priorité un accueil égal et optimal pour chaque citoyenne et citoyen ;*

*Considérant l'importance pour un parent de pouvoir disposer d'un espace suffisant et hygiénique dédié au change de son enfant ;*

*Considérant le caractère neutre et l'espace important dont disposent les toilettes à destination des personnes à mobilité réduite lorsque l'agencement des lieux ne permet pas la pose d'une table à langer dans un autre espace commun et neutre ;*

*La conseillère communale, Madame Alexia THIELENS, demande au Conseil communal :*

Article 1

*D'émettre un avis favorable pour procéder à l'installation de tables à langer murales dans toutes les toilettes des infrastructures publiques pont-à-celloises.*

Article 2

*De charger le Collège communal de mandater les services compétents pour l'achat de tables à langer en suffisance pour équiper toutes les toilettes des bâtiments publics et pour leur installation.*

Article 3

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées de ce dossier.*

**DECISION :**

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre, visant à remplacer les articles proposés par l'article suivant : « *d'émettre un avis favorable pour procéder à l'installation de tables à langer murales dans les endroits de nos infrastructures communales où les possibilités techniques et sanitaires le permettent* » ;

Considérant que cet amendement a été adopté l'unanimité ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'émettre un avis favorable pour procéder à l'installation de tables à langer murales dans les endroits de nos infrastructures communales où les possibilités techniques et sanitaires le permettent.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15/7 – TRAVAUX : Analyse de la possibilité de placer un système de citerne à eau de pluie au sein des bâtiments publics de l'entité – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 11 mars 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe KNAEPEN, Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Monsieur Philippe GOOR, Madame Cécile ROUSSEAU et Madame Alexia THIELENS, Conseillers communaux, et reçue à la commune le 5 mars 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 11 mars 2019, reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire dressée par les conseillers communaux du Mouvement Réformateur de Pont-à-Celles et adressée au Bourgmestre en date du 4 mars 2019 ;*

*Considérant le caractère économique et écologique du recours à l'eau de pluie, notamment pour le nettoyage, l'arrosage, le remplissage des chasses d'eau et l'ensemble des pratiques quotidiennes non-alimentaires nécessitant de l'eau ;*

*Considérant que l'utilisation de l'eau de pluie permet une meilleure préservation des ressources hydriques ainsi qu'une économie significative lors du traitement et de la fourniture d'eau de distribution ;*

*Considérant le rôle de bassin d'orage d'une citerne d'eau de pluie en cas de fortes pluies et/ou la période pluvieuse longue ;*

*Considérant que l'absence de calcaire permet une plus longue durée de vie pour les robinets et autres canalisations ;*

*Considérant que de nombreuses communes wallonnes ont déjà fait ce choix de recours à l'eau de pluie pour les besoins non-alimentaires en eau de leurs bâtiments publics ;*

*Considérant la vision écologique à long terme que se doivent d'envisager les gestionnaires d'une commune ;*

*Les conseillers communaux, Philippe KNAEPEN, Ingrid KARET-COLIGNON, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Cécile ROUSSEAU, Alexia THIELENS, demandent au Conseil communal :*

#### Article 1

*De charger le collège communal de prendre les contacts nécessaires afin d'analyser les coûts et bénéfices, ainsi que la pertinence de l'installation d'un système de recours à l'eau de pluie au sein des bâtiments publics de l'entité de Pont-à-Celles.*

#### Article 2

*D'appliquer, le cas échéant, les préconisations résultant des contacts pris.*

#### Article 3

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées de ce dossier.*

**DECISION :**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 4 voix pour, 14 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE) et 4 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN, DE COSTER):

#### Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Monsieur Philippe KNAEPEN, Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Monsieur Philippe GOOR, Madame Cécile ROUSSEAU et Madame Alexia THIELENS, Conseillères et Conseillers communaux.

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 15/8 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2019 – Participation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de la Région wallonne ;

Vu l'appel à projets relatif à l'année 2019, lancé par la Région wallonne le 28 février 2019 ;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à toute une série de tâches, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité ;

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" doit être signifiée à la Région wallonne pour le 29 mars 2019 ;

Considérant qu'au vu des délais imposés par la Région wallonne, il était indispensable pour le Conseil Communal d'adhérer au projet « Eté Solidaire, je suis partenaire » pour cette année 2019 en urgence ;

Vu le formulaire d'adhésion ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à suffisance au budget communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'inscrire la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2019.

### **Article 2**

D'approuver le projet d'actions dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.



### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Intérieur et Action Sociale, DiCS, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes ;
- au Directeur Financier ;
- au service du Personnel ;
- au service Jeunesse.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Entend et répond à la question orale de :**

**- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale**

1. Dépôts clandestins.

Nous proposons qu'une réunion de la Commission Environnement soit organisée et qu'y soit présenté un rapport des Gardiens de la Paix :

Combien d'infractions ont été constatées ?

Combien de personnes ont été sanctionnées ?

Quel volume de déchets (dépôts clandestins) a été enlevé par la Commune ?

Quel en a été le coût ?

Nous devons trouver ensemble une solution pour sortir de ce qui semble s'apparenter au rocher de Sisyphe.

**Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, sort de séance.**

**Entend et répond à la question orale de :**

**- Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal**

1. La commune va-t-elle répondre aux appels à projets suivants ?

➤ Cimetière nature dont l'échéance est le 01/04

➤ PCDN dont l'échéance est le 15/04

➤ Plan Maya dont l'échéance est le 30/04

➤ Semaine de l'arbre dont l'échéance est le 30/04

Car ce sont de belles opportunités pour mener des projets afin de favoriser la biodiversité à Pont-à-Celles.

**Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, rentre en séance.**

**Madame Mireille DEMEURE, Echevine, sort de séance.**

**Madame Carine NEIRYNCK, Conseillère communale, sort de séance.**

**Entend et répond aux questions orales de :**

**- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal**

1. BUZET : Un coussin a été placé à la rue Saint Joseph à Buzet. La vitesse excessive est régulièrement pointée par les riverains. Néanmoins, le placement de ce coussin engendre des vibrations dans l'habitation dont question. Que compte faire le Collège communal ?

**- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale**

1. VIESVILLE : Des travaux ont été réalisés à la rue Albert Ier/Arthur Dubois par des impétrants. La remise en état laisse des contrepentes dans les trottoirs. Le collège en est-il informé ? Une réception des travaux a-t-elle déjà eu lieu ?

**Madame Mireille DEMEURE, Echevine, rentre en séance.**

**Madame Carine NEIRYNCK, Conseillère communale, rentre en séance.**

**Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, sort de séance.**

**Entend et répond aux questions de :**

**- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale**

1. VIESVILLE : La végétation envahit la voirie située entre la rue de l'Hôpital dans sa partie située entre la rue de Thiméon et la rue des Brasseurs. En effet, cette voirie ne disposant pas de trottoirs et la voirie étroite constituent donc un danger pour les usagers lents.

**Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, rentre en séance.**

**- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale**

1. LUTTRE : La propreté le long du canal en partant du Cheval Blanc laisse à désirer. Est-il possible de prendre contact, d'éventuellement écrire aux voies navigables afin de faire nettoyer le halage ?

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**